



Paris, le 24 Octobre 2012

Réf. : 147M.12-201UFASnb-

LETTRE OUVERTE

Madame Marisol TOURAINE,
Ministre des Affaires Sociales et de la Santé
Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS CEDEX 07 SP

Madame le Ministre,

Mardi 16 octobre 2012, les partenaires sociaux de la CCNT 66 se sont réunis en Commission Nationale Paritaire de Négociations. Le premier point à l'ordre du jour concernait les « mesures salariales ».

Alors que la valeur du point est figée à 3,74 € depuis janvier 2010, les représentants patronaux se sont opposés à la signature d'un avenant la revalorisant de 2,4 % (soit 3,83 € correspondant au taux d'inflation de l'année dernière et à la revalorisation du SMIC). Ils ont prétexté qu'ils n'étaient pas mandatés pour signer un tel avenant et décidé d'en rester à une seule et unique proposition : une déclaration commune d'intention adressée à la DGCS, associant les organisations de salariés et d'employeurs.

Si nous observons l'évolution de la situation salariale depuis 1999, la valeur du point a augmenté de 10 % or, dans le même temps :

- le salaire mensuel de base a augmenté de 37 %, soit un différentiel de - 27 % ;
- la hausse des prix à la consommation a été de 26,7 %, soit une perte de pouvoir d'achat de 16,7 %.

En tenant compte d'un Glissement Vieillesse Technicité (GVT) sur la même période de 9,7 %, il en résulte une perte de pouvoir d'achat de 7 % de façon générale. Ce GVT global évolue différemment en fonction des grilles indiciaires, les personnels les plus touchés par ce décrochage étant ceux qui gagnent les salaires les plus bas.

Conscientes de leurs responsabilités, les organisations syndicales de salariés revendiquent des mesures salariales garantissant d'une politique d'action sociale et de santé publique ambitieuse :

- ✓ Elles refusent que les salaires soient utilisés comme variable d'ajustement et de financement de mesures nouvelles accompagnées d'embauche de personnels peu ou pas qualifiés,
- ✓ Elles ne cautionneront pas la poursuite d'une politique salariale non équitable conduisant au développement d'un secteur qui resterait peu attractif et où la sécurité et la qualité du service rendu aux usagers ne pourraient plus être garanties.
- ✓ Elles revendiquent que les salariés soient reconnus par la prise en compte de l'avenant ci-joint.

En espérant que notre démarche soit entendue,

Nous vous prions d'accepter, Madame le Ministre, nos sincères salutations.

Signataires

Pour la CFDT,

Pour la CFE-CGC,

Pour la CFTC,

Pour la CGT,

Pour FO,

Copie : Madame Sabine FOURCADE, Directrice Générale de la Cohésion Sociale / Ministère des Affaires Sociales et de la Santé - DGCS.